



Facteurs faisant obstacle au développement de la consommation respectueuse du Code de la propriété intellectuelle : motifs invoqués par les internautes pour se détourner des offres respectueuses du Code de la propriété intellectuelle (point 1.2 de l'annexe au décret n° 2011-386)

Parmi les motifs invoqués par les internautes pour se détourner des offres respectueuses du Code de la propriété intellectuelle, le prix reste le principal argument avancé (75%). Le manque de choix arrive ensuite en seconde position (57%), suivi par le poids des habitudes (46%).

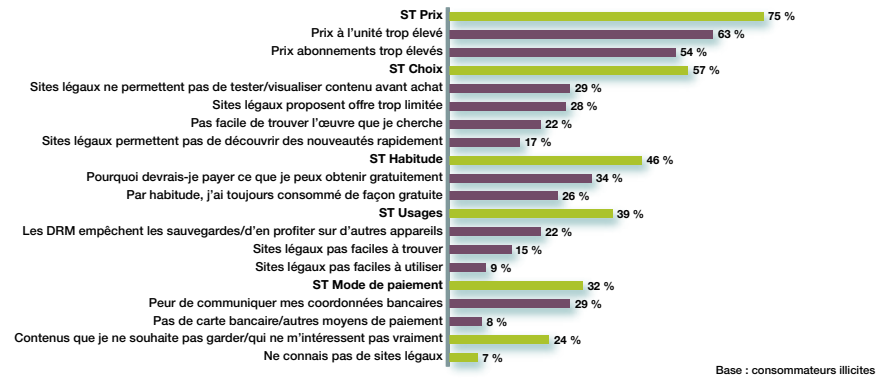
Indicateurs relatifs au développement de l'offre légale labellisée (point 1.3 de l'annexe au décret n° 2011-386) : nombre de services de communication au public en ligne labellisés en application de l'article L. 131-23 du CPI

Nombre de services de communication au public en ligne labellisés en application de l'article L. 331-23 du Code de la propriété intellectuelle et ventilation des services selon :

a) nombre d'œuvres et objets protégés proposés

- inférieur à 1 000 000 ;
- entre 1 000 000 et inférieur à 5 000 000 ;
- entre 5 000 000 et inférieur à 10 000 000 ;
- supérieur à 10 000 000.

POUR QUELLE(S) RAISON(S) NE CONSOMMEZ-VOUS PAS AUJOURD'HUI DES LIVRES, DES SÉRIES TV, DES PHOTOS, DE LA MUSIQUE, DES VIDÉOS, DES JEUX VIDÉOS, DES LOGICIELS DE FAÇON LICITE ?



Source : étude réalisée par l'Ifop auprès de 1530 internautes âgés de 15 ans et plus, échantillon national représentatif.

PLATEFORMES LABELLISÉES SELON LA TAILLE DU CATALOGUE

